



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00679910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Karima ROCHDI

Étaient absents : Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 40. Convention de dépôt-vente de livres au sein de la boutique de la Maison Victor Hugo

Délibération n° 2022/006799

Convention de dépôt-vente de livres au sein de la boutique de la Maison Victor Hugo

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	04/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de renouveler le dépôt-vente de livres et produits culturels de la boutique de la Maison Victor Hugo de Besançon, en autorisant Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le libraire retenu dans le cadre de la consultation lancée au cours du mois de mars 2022.

Dans ce cadre, la librairie-boutique répond à la volonté de l'établissement de promouvoir l'œuvre de Victor Hugo et de ses combats, mais également de proposer des rencontres avec des écrivains contemporains dans le cadre de la programmation annuelle et des orientations culturelles.

Le dépôt-vente permet ainsi au public d'explorer plus en profondeur les thématiques abordées dans l'établissement. La sélection proposée se devra d'être éclectique et variée, afin de toucher les jeunes visiteurs, les spécialistes, les lecteurs avertis ou débutants. Le volet animation permettra de renforcer l'attractivité de l'établissement, d'attirer un public différent et de promouvoir les écrivains classiques comme contemporains.

I. Descriptif sommaire et conditions générales d'exploitation

La librairie-boutique de la Maison Victor Hugo comporte un volet boutique et un volet librairie, un assortiment équilibré entre produits de revente et produits dérivés. Les lignes de produits qui sont proposées évoluent régulièrement, notamment en fonction de la programmation.

Les fonds bibliographiques développés par le libraire seront les suivants :

- Victor Hugo et son œuvre,
- Littérature et poésie,
- Ouvrages concernant les divers partenaires de la Maison Victor Hugo ou en lien avec les thématiques abordées,
- Ouvrages de littérature sociale,
- Livres jeunesse, en lien avec Victor Hugo et les thématiques abordées,
- BD ou manga en lien avec la littérature sociale,
- Ouvrages en lien avec les thématiques abordées dans la programmation culturelle (exemple : le féminisme, les voyages...).

La librairie-boutique applique l'ensemble des conditions de commercialisation régies par la loi n° 81-766 du 10 août 1981, complétée par le décret n° 81-1068 du 3 décembre 1981 sur le prix unique du livre, prix de vente public fixé par l'éditeur.

Les animations littéraires qui seront proposées se dérouleront dans la salle Gavroche, dédiée aux rencontres et expositions temporaires. Elles seront élaborées conjointement entre l'équipe de la Maison Victor Hugo et le libraire titulaire du dépôt-vente.

II. Modalités du partenariat

Le libraire devra mettre en dépôt-vente, avec réassort mensuel, environ cent références d'ouvrages à la Maison Victor Hugo.

La sélection se fera conjointement avec l'équipe de la Maison Victor Hugo. Les ventes seront réalisées par du personnel municipal. L'état des ventes et le versement des recettes seront effectués chaque mois par la Trésorerie du Grand Besançon.

Le prestataire remettra à la régie de la Maison Victor Hugo, chaque fois que nécessaire, le tarif mis à jour en fonction des retraits, ajouts et substitutions d'articles.

Les conditions de dépôt seront scellées par un bon de livraison signé valant acceptation.

III. Animations littéraires

Le libraire devra proposer des animations littéraires, type rencontre avec un écrivain(e), de manière régulière. Ses propositions seront élaborées avec l'équipe de la Maison Victor Hugo. Les thématiques à développer seront liées à l'actualité littéraire, la littérature sociale, la bande dessinée... et selon le programme de l'établissement.

Les coûts d'accueil de l'écrivain pourront être partagés entre le libraire et la Maison Victor Hugo. Ce partenariat permettra au libraire de disposer d'un lieu adapté pour les rencontres qu'il souhaite organiser, et à la Maison Victor Hugo de proposer au public des événements variés en lien avec l'actualité littéraire ou les thématiques présentées.

IV. Critères ayant permis d'effectuer le choix du libraire

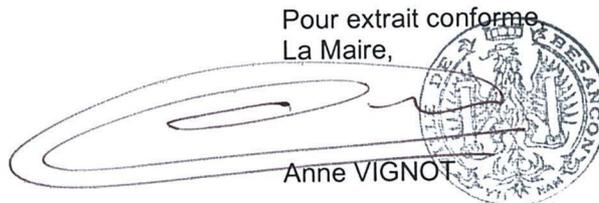
Le libraire retenu a été évalué sur ses réponses aux critères suivants :

- Remise accordée au libraire sur les ventes
- Délais de livraison et conditions de reprise
- Moyens humains dédiés : spécialités du/des libraires pour le volet des animations littéraires
- Volet proposition d'animations littéraires, méthode et type d'animations, fréquence envisageable.

La librairie bisontine Réservoir Book est donc retenue comme titulaire du dépôt-vente pour les deux prochaines années. La convention annexée à cette présente délibération reprend les modalités pratiques d'organisation du dépôt-vente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la mise en place du dépôt-vente de livres au sein de la boutique de la Maison Victor Hugo,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de dépôt-vente qui lie la Ville de Besançon et la librairie bisontine Réservoir Book, fixant ainsi les modalités pratiques du partenariat.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION DE DEPOT VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La VILLE DE BESANCON, domiciliée au 2 rue Mégevand, 25034 Besançon cedex, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, ci-après désignée « **Ville de Besançon** ».

D'UNE PREMIERE PART

ET

Le représentant de la LIBRAIRIE RESERVOIR BOOKS, domiciliée au 6, rue Courbet, 25000 Besançon, ci-après désigné « **Le libraire** ».

D'UNE SECONDE PART

PREAMBULE

La Ville de Besançon a créé un point de vente de librairie-boutique au sein de la Maison Victor Hugo, sise 140 Grande Rue à Besançon, afin de permettre aux visiteurs d'acquérir des ouvrages et des produits culturels en lien avec l'exposition permanente et les expositions temporaires présentées.

Dans ce cadre, la librairie-boutique Réservoir Books répond à la volonté de l'établissement de promouvoir l'œuvre de Victor Hugo et de ses combats, mais également de proposer des rencontres avec des écrivains contemporains dans le cadre de la programmation annuelle et des orientations culturelles.

Le dépôt-vente mis en place permet au public d'explorer plus en profondeur les thématiques abordées dans l'établissement. Eclectique et variée, la sélection permettra de toucher les jeunes visiteurs, les spécialistes, les lecteurs avertis ou débutants. Le volet animation permettra de renforcer l'attractivité de l'établissement, d'attirer un public différent et de promouvoir les écrivains classiques comme contemporains.

La Ville de Besançon souhaite conclure cette opération avec le libraire.

Il est décidé ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet le dépôt de livres, produits culturels, CD ou DVD par le libraire au sein de la librairie-boutique de la Maison Victor Hugo, ainsi que la proposition d'animations littéraires qui auront lieu dans l'établissement selon les modalités proposées par le libraire dans le cadre de sa réponse à la consultation.

Article 2. Obligations du libraire

Le libraire s'engage à :

- Mettre en dépôt au sein de la Maison Victor Hugo des livres, produits culturels, CD ou DVD, en lien avec les thématiques développées dans l'établissement. Le choix des produits se fera sur proposition du libraire en accord avec les représentants de la Maison Victor Hugo ou sur leur proposition.
- Assurer le réapprovisionnement des produits culturels à la demande de la Maison Victor Hugo dans un délai maximum de 15 jours.
- Prévenir le régisseur de recettes de la Maison Victor Hugo à réception des commandes et effectuer la livraison en fonction des horaires d'ouverture de l'établissement.
- Réserver à la Ville de Besançon 9% du montant HT des ventes réalisées en contrepartie des espaces de vente mis à disposition et de la prestation des agents municipaux. Un avis des sommes à payer sera adressé au libraire par la Trésorerie du Grand Besançon 2 fois par an. Le libraire procède au règlement à réception.
- Reprendre les invendus en cours d'année ou à la fin de chaque exposition temporaire, les ouvrages endommagés et la totalité du stock à la fin de la présente convention.
- Effectuer un inventaire annuel en présence d'un représentant de la Maison Victor Hugo.
- Participer à une réunion annuelle afin de dresser un bilan et établir des perspectives du dépôt vente ainsi que des animations littéraires.
- Proposer des animations littéraires selon les modalités proposées par le libraire dans le cadre de sa réponse à la consultation.

Article 3. Obligations de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à :

- Mettre en vente les ouvrages et produits culturels déposés par le libraire au prix indiqué par ce dernier.
- Procéder chaque quinzaine à une remise de sa régie à la Trésorerie du Grand Besançon. Le régisseur de recettes de la Maison Victor Hugo présente un bordereau des ventes à la trésorerie qui lui délivre un reçu. La trésorerie effectue sous quinze jours un virement du montant de la régie sur le compte du libraire.
- Transmettre en parallèle au libraire la liste des ouvrages et produits culturels vendus, le décompte correspondant et une copie du reçu délivré par la Trésorerie du Grand Besançon.
- Etablir tous les 6 mois (semaine du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet), au vu du chiffre d'affaire réalisé, un titre de recettes à destination du libraire. Le montant facturé correspond à la contrepartie de 9% du montant HT des ventes réalisées (article 2).
- Désigner un référent administratif chargé du suivi de la convention, de l'inventaire et des commandes avec le régisseur de recettes de la Maison Victor Hugo.
- Organiser une réunion annuelle afin de dresser un bilan et établir des perspectives du dépôt vente, ainsi que des animations littéraires.
- Informer le libraire des expositions temporaires ou événements culturels au moins un mois avant le dépôt souhaité des produits culturels, et rendre les produits culturels en relation avec ces expositions temporaires ou événements culturels au plus tard un mois après la fin de présentation au public.
- Participer à l'inventaire annuel.

- Concourir à la mise en œuvre des animations littéraires proposées par le libraire, en mettant à disposition la salle Gavroche de la Maison Victor Hugo, participant le cas échéant à la logistique, accueil du public, financement de l'évènement, communication autour de l'évènement, etc.

Article 4. Non exclusivité et absence de garantie de recettes

Il est entendu entre les deux parties que la Ville de Besançon n'a aucun engagement d'exclusivité à l'égard du libraire et qu'elle peut vendre d'autres livres et produits de son choix. Par ailleurs, la Ville de Besançon ne garantit aucune recette minimale au libraire.

Article 5. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 4 juin 2022 (date du lendemain de la fin de la précédente convention de dépôt-vente), renouvelable deux fois (six ans maximum) par reconduction tacite.

Article 6. Modalités de dépôt

Les livres et produits culturels demeurent la propriété du libraire jusqu'à leur commercialisation.

Les livres et produits culturels déposés à la Maison Victor Hugo sont placés sous la responsabilité de la Ville de Besançon.

En cas de destruction ou de disparition de tout ou partie du stock mis en dépôt, la Ville de Besançon devra assumer totalement les charges financières et verser au libraire la contre-valeur des livres et produits culturels proposés au prix éditeur.

Par ailleurs, la Ville de Besançon a souscrit une assurance dommages aux biens, ainsi qu'une assurance garantissant sa responsabilité en cas de détérioration de son fait des livres et produits culturels déposés dans le cadre de la présente convention.

Article 7. Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi en commun accord entre les deux parties.

Article 8. Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles

En cas d'inexécution des obligations des contractants, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation sera effective quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante, et restée sans effet.

En cas de résiliation effective de la convention, la Ville de Besançon devra restituer les livres et produits culturels au libraire. L'une ou l'autre des parties devra également solder ses obligations financières à l'égard de l'une ou l'autre des parties.

Article 9. Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent de saisir les tribunaux seulement après avoir épuisé, préalablement, toute voie de conciliation.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige devra être porté devant les tribunaux de Besançon, compétents pour la présente convention.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires originaux,

LA VILLE DE BESANÇON

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjointe en charge de la culture,
du patrimoine historique,
des musées,
des équipements culturels,
Madame Aline CHASSAGNE

Signature :

LE LIBRAIRE

Monsieur Bruno BACHELIER
Co-gérant de la librairie Réservoir Books

Signature :